



## COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 20 JUIN 2022

### DÉLIBÉRATION N° 2022-73

#### PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

##### 17 – Signature de la convention n° 2022-05-23 de refacturation de la redevance assainissement du SIAH avec le nouveau délégataire d'eau potable sur la commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 14 juin 2022, s'est réuni le lundi 20 juin 2022 à l'Espace Culturel la Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt juin à neuf heures,

**Date de la convocation :** Le mardi 14 juin 2022  
**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70  
**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70  
**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 24  
**Président de séance :** Benoit JIMENEZ  
**Secrétaire de séance :** Navaz MOUHAMADALY

**Nombre de présents : (34)**

**Dont (34) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CAPV :** Philippe FEUGERE (Andilly), Pascal TESSÉ et Alain KOURDIAN (Bouffémont), Jean-Robert POLLET et Guy BARRIÈRE (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

**CARPF :** Tony FIDAN (Arnouville), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

**CCCPF :** Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsourt)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (7)**

**CAPV :** Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

**CARPF :** Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)  
Pedro TRAVISCO (Louvres) a donné pouvoir à Eddy THOREAU (Louvres)  
Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)  
Sylvain LASSONDE (Sarcelles) a donné pouvoir à Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles)

**CCCPF :** Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)  
Laurence CARTIER-BOISTARD (Montsourt) a donné pouvoir à Gilles WECKMANN (Montsourt)

**Présent(e)s sans droit de vote : (0)**

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

### 17 – Signature de la convention n° 2022-05-23 de refacturation de la redevance assainissement du SIAH avec le nouveau délégataire d'eau potable sur la commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES

#### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Le SMAEP de la GOELE a confié l'exploitation du service de distribution d'eau potable à la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE) en tant que concessionnaire, sur le territoire de 24 communes dont ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le concessionnaire d'eau potable doit ainsi passer avec le SIAH une convention pour la facturation et le recouvrement des redevances assainissement du syndicat, afin que celles-ci puissent être facturées par la SFDE aux usagers dans le cadre d'une seule facture d'eau.

En contrepartie des charges incombant à la SFDE en application de la présente convention, cette dernière percevra une rémunération dont la valeur de base est de 2,50 € HT par facture émise portant perception des redevances.

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour la durée du contrat de délégation du service public d'eau potable de la SFDE.

Les crédits en dépenses seront inscrits au budget eaux usées 2022, chapitre 011, article 6222.

#### *CECI EXPOSÉ*

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Cathy CAUCHIE,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention,

**Considérant** la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention,

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES FONCIÈRES ET JURIDIQUES

17 – Signature de la convention n° 2022-05-23 de refacturation de la redevance assainissement du SIAH avec le nouveau délégataire d'eau potable sur la commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES

### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** la convention pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif de la commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES,
- 2- **Prend acte** qu'en contrepartie des charges incombant à la SFDE en application de la présente convention, cette dernière percevra une rémunération dont la valeur de base est de 2,50 € HT par facture émise portant perception des redevances,
- 3- **Prend acte que** les crédits en dépenses seront inscrits au budget eaux usées 2022, chapitre 011, article 6222,
- 4- **Et autorise** le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette convention.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 20 juin 2022,

Benoit JIMENEZ



Président du Syndicat  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 28/06/2022

Affichée le : 01/07/2022

Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

